

Commune de LIGINIAC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal en date du **4 septembre 2026** à 20h00 selon convocation en date du 28 août 2026

Président : M MANZAGOL Jean

Présents : M MANZAGOL - Mme MINARD - M TRONCHE - Mme BARRAUD - Mmes CHINAL - DUBOIS - PINSON -Mrs FAVRE - BOUILHAC - VALADE - Mme VIGNAL- Mr HUMANN

Absents excusés : M VERNIENGAL
Mme OULD SAÏD (a donné procuration à M MANZAGOL)
M BIVERT (a donné procuration à Mme VIGNAL)

Secrétaires de séance : Mme DUBOIS et Mr VALADE

Délibération N°2026-062 : Mission d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer d'un Agent Chargé d'assurer la Fonction d'Inspection dans le domaine de la Santé et de la Sécurité au Travail : ACFI en vertu de l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Pour ce faire, les possibilités suivantes leur sont offertes :

- Soit passer convention à cet effet avec le Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze (CDG19)
- Soit désigner, après avis de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail du Comité Social Territorial (CST), leur propre ACFI

En effet l'article L452-44 du Code Général de la Fonction Publique donne la possibilité au CDG 19 d'assurer le conseil de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité par la mise à disposition d'agents chargés de la fonction d'inspection des collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande.

Cette mission fait l'objet d'une convention avec la collectivité bénéficiaire afin de définir les modalités de sa prise en charge financière.

Monsieur le Maire propose de solliciter la mission d'inspection et de l'autoriser à signer avec le CDG 19 la convention qui en régit les modalités de mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, les membres de l'Assemblée :

- Sollicitent la mission inspection proposée par le CDG 19;
- Autorisent le Maire à signer la convention correspondante avec le CDG 19 conclue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2027
- Inscrivent au budget les crédits nécessaires pour assurer cette dépense.

Certifié conforme par Jean MANZAGOL, Maire de LIGINIAC, le 4 septembre 2026.

Au registre sont les signatures

Membres	15
Présents	14
Représentés	2
Votants	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0



Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le 11/09/2026
ID : 019-211911300-20260904-DCM2026062-DE

